



Ce tract est destiné à tous les salariés de l'UES Generali France, y compris ceux des succursales de gestion d'actifs et de COSEV@D.

Le 8 janvier 2013

Respect de l'accord du 29 juin 1999 !

Mario Greco présentera son plan stratégique depuis Londres le 14 janvier 2013. Aujourd'hui, dans des groupes comme Generali, les décisions les plus importantes sont prises au niveau mondial.

Est-ce que cela dispense les dirigeants de respecter les obligations légales françaises ? Celles définies dans le Code des assurances, dans le Code du Commerce et dans le Code du Travail.

La question est d'une grande importance puisqu'une multinationale endettée comme c'est le cas aujourd'hui pour Generali, pourrait prendre des décisions irresponsables et irrévocables si elle n'était pas tenue de respecter la législation des différents pays.

Le syndicat FO défend aujourd'hui, plus que jamais, l'application du droit du travail, des conventions collectives du secteur assurance, des accords collectifs signés en France dans le groupe Generali.

C'est la raison pour laquelle notre syndicat a saisi le Tribunal d'instance de Paris 9ème.

L'accord collectif, signé dans le groupe Generali en France et le plus important pour la défense des salariés, est l'accord fondateur de notre UES : l'accord du 29 juin 1999. Cet accord signé par tous les syndicats contient des dispositions qui protègent les salariés en cas de restructuration :

Articles de l'accord du 29 juin 1999	Explications
<p>Article 11 :</p> <p><i>Les entreprises du groupe s'engagent à rechercher, quelle que soit la société ou le GIE d'appartenance, une solution de reclassement au sein des autres sociétés du groupe, pour les salariés qui seraient concernés par des opérations entraînant des suppressions ou transformations d'emplois ou des modifications substantielles du contrat de travail refusées.</i></p>	<p>En cas de suppression d'emploi ou de transformation d'emploi, il y a une obligation de reclassement dans le groupe.</p> <p>Cette obligation de reclassement existe dans le Code du Travail mais est ici encore plus favorable.</p>
<p>Article 12 :</p> <p><i>Au sein de chacune des UES, les employeurs sont solidaires à l'égard des contrats de travail en cas de mesure susceptibles de remettre en cause des contrats de travail à l'occasion de restructurations.</i></p>	<p>C'est le plus important. En cas d'externalisation, de délocalisation les employeurs qui composent l'UES s'engagent à conserver les salariés qui verraient leur contrat de travail transférés ou rompus.</p>

Pour nous joindre : par mail : fogenerali@yahoo.fr / par téléphone au 06 78 87 81 79

Et toujours nos sites : <http://fogenerali.unblog.fr> et <http://foassurances.unblog.fr>

Article 13 :

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs sociétés seraient amenées à entrer dans le périmètre du groupe Generali en France, la Direction rencontrerait les délégués syndicaux du groupe afin d'étudier la possibilité d'intégrer, dans un délai de 3 mois, cette société, dans les structures prévues par cet accord.

Les entités du groupe s'engagent à négocier l'intégration dans l'UES assurances ou l'UES assistance toute nouvelle entreprise. C'est une obligation très importante en cas de filialisation comme ça a été le cas avec la France Assurance Courtage et comme ça aurait dû être le cas avec COSEV@D.

La Direction actuelle du groupe refuse d'appliquer cet accord alors qu'il s'impose à toutes les entités du groupe Generali en France. Dans les conclusions qu'elles viennent de déposer devant le Tribunal d'Instance, Generali France Assurance, Generali Vie, Generali IARD, Trieste Courtage, Generali Réassurance Courtage, L'Equité et E-Cie-Vie prétendent, pour la première fois, que l'accord du 19 juin 1999 est « privé d'effet ». **Pourtant cet accord n'a jamais été dénoncé et a été signé pour toutes les sociétés du groupe Generali en France.**

Alors tous les syndicats devraient lutter dans l'unité pour exiger le respect de l'accord du 29 juin 1999 et des articles 11, 12 et 13.

Le problème, c'est que notre syndicat **FO** ne sait pas de quel côté se situeront les autres syndicats. Ils ont tous signé un accord, selon nous irrégulier, qui exclut du périmètre de l'UES les deux succursales de gestions d'actifs, ainsi que COSEV@D et la holding Generali France.

Notre syndicat FO s'adresse aux autres syndicats : pour la défense des salariés, pour notre avenir à tous, nous devons nous retrouver unis pour défendre le périmètre de l'UES, pour défendre l'accord du 29 juin 1999 que nous avons tous signé.

En tout état de cause, notre syndicat FO assumera ses responsabilités.

**Notre syndicat FO vous souhaite à toutes et à tous
une bonne année 2013 !**

**Cette année sera celle des élections chez Generali,
alors venez rejoindre les listes FO et notre syndicat.**



Demande d'adhésion à *Force Ouvrière*

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

(A transmettre à notre fédération ou à remettre à un délégué **Force Ouvrière** de Generali)

Pour nous joindre : par mail : fogenerali@yahoo.fr / par téléphone au 06 78 87 81 79

Et toujours nos sites : <http://fogenerali.unblog.fr> et <http://foassurances.unblog.fr>